

Conseil municipal du 2 avril 2019

-Modification de la demande de DETR 2019

Le dossier déposé à la Préfecture ayant été refusé, une nouvelle demande de subvention a été présentée : elle comprend les travaux d'embellissement de la place devant les commerces avec pose de pavés, la réfection de la fontaine place H.Romeuf, la voirie au carrefour de la rue du clos d'Orcet et de la rue des Vignes, pour un montant total de 187 857€

-SIEG :Adoption d'une convention pour l'éclairage public de la Voie Romaine

Coût pour la commune : 4850€

-Modification du tableau des effectifs

Il est ouvert un poste de conducteur de travaux sur le grade de technicien territorial (B).

-Présentation du débat d'orientations budgétaires

Les informations seront reprises dans le budget présenté le 11 avril.

Conseil municipal du 11 avril 2019.

1-Finances

Commune

-Affectation des résultats de fonctionnement :

Pour la commune l'excédent de 213 210, 30€ est affecté à l'investissement c/1068

-Vote des taxes

Les taux restent inchangés ; TH : 15,72 ; TFB :17,99 ; TFNB :122,02

-Budget 2019

Section de fonctionnement : 1 963 434,65€

Section d'investissement : 1 395 533,27€ comprend notamment en dépenses le rachat de la maison 5 rue des Percèdes à l'EPF SMAF et en recettes le produit de sa revente à un particulier. Parmi les dépenses importantes, figurent les travaux de RD 757 (rue du général d'Orcet et rue des Percèdes).

Service assainissement

-affectation des résultats

L'excédent de fonctionnement de 273 234,20€ reste en section de fonctionnement au compte 002

-Budget 2019

Section de fonctionnement : 502 534,20

Section d'investissement : 704 754,50

Les postes importants comprennent la réfection de la RD 757 et l'assainissement du petit Orcet

Modification du tableau des amortissements

La durée d'amortissement des matériels informatiques est portée de 2 à 5 ans

Indemnités des élus

La modification des taux de référence implique un nouveau calcul qui se traduira par une modification de quelques centimes. A noter que la commune a fait le choix de diminuer à deux reprises ces indemnités qui sont très inférieures aux maxima règlementairement autorisés.

2-Questions communautaires

Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes au 1/1/2020.